LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Dossier suivi par : André Loos
tél : 247-82530

Réf.: 327/2018

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

Luxembourg, le 06 JUIN 2019

Objet : Question parlementaire n° 691 de l'honorable Député Monsieur Gilles BAUM

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

Romain SCHNEIDER

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°691 de l'honorable Député Monsieur Gilles Baum

Quelle est l'envergure des dégâts constatés après les gelées susmentionnées ?

L'ampleur moyenne du dégât est estimée à 30%-50% d'une vendange moyenne de 120.000 hl. Une estimation exacte n'est pas encore possible. Beaucoup dépend encore de la survie éventuelle des bourgeons secondaires ainsi que de leur fertilité.

Monsieur le Ministre dispose-t-il de statistiques concernant les dégâts constatés dans les vignobles luxembourgeois liés au gel ou autres phénomènes climatiques défavorables pour les derniers dix ans ?

L'Institut viti-vinicole ne dispose pas de chiffres exacts, mais recense chaque année depuis 1966 les dégâts causés par les phénomènes climatiques défavorables. En viticulture il s'agit essentiellement de dégâts causés par le gel et la grêle. Ces informations sont publiées dans la brochure annuelle « Das Weinjahr » et sont reprises dans les tableaux suivants. A noter que les zones sensibles au gel constituent surtout les parcelles exposées à l'écoulement de l'air froide. Une cartographie de l'écoulement de l'air froide (« Kaltluftgefährung ») peut être consultée à l'Institut viti-vinicole.

Récapitulatif des dégâts causés par les gelées printanières pour les dix dernières années :

Année	Date du gel	Dégâts
2009	Pas de gel	-
2010	21 avril	Pas de dégâts
2011	13 avril	Peu de dégâts
	5 mai	Dégâts jusqu'à 70% dans les zones sensibles de Erpeldange, Niederdonven, Mertert et Bous
2012	17 avril	Dégâts importants dans quelques parcelles sensibles
	17 mai	Dégâts importants dans les vignobles sensibles au gel
2013	Pas de gel	-
2014	17 avril	Peu de dégâts dans les vignobles de Stadtbredimus et Mertert
2015	29 avril	Très peu de dégâts dans les zones sensibles
2016	25 avril	Dégâts importants : 50% à 80% de pertes sur 350 hectares
2017	20 April	Dégâts importants notamment dans les zones sensibles de Mertert, Stadtbredimus et Remerschen
2018	2 mai	Légers dégâts à Lenningen
2019	5 avril	Dégâts entre 20% à 100% constatés dans presque tout le vignoble luxembourgeois. Dégâts comparables à ceux causés par les gels des 21 et 24 avril 1991

Récapitulatif des dégâts causés par la grêle pour les dix dernières années :

Année	Date du gel	Dégâts
2009	9 mai	Dégâts importants à Contz-les-Bains (F)
	9 juin	Dégâts moyens-légers à Remich, Bech-Kleinmacher, Erpeldange, Wellenstein, Greiveldange, Ehnen et Wormeldange
	8 juillet	Dégâts légers à Wellenstein
2010	2 mai	Très peu de dégâts à Remerschen
2011	-	-
2012	27 juillet	Dégâts moyens à Greiveldange, Ehnen et Wormeldange
2013	23 mai	Wormeldange, pas de dégâts
	8 juin	Wormeldange, pas de dégâts
2014	25 juillet	Légers dégâts à Mertert
2015	-	-
2016	4 juin	Dégâts légers à Ahn, Machtum et Remich
2017	28 mai	Dégâts importants à Bech-Kleinmacher et Remich
	29 mai	Dégâts moyens à Ahn, Dreiborn, Niederdonven et Machtum
	31 juillet	Dégâts légers à Gostingen et Niederdonven
2018	29 avril	Dégâts légers à Mertert

Sachant que l'Etat prend en charge 65% de la prime d'assurance payée lors d'une souscription des vignerons à une assurance multirisque (entre autres contre le gel et la grêle), combien de vignerons de la Moselle luxembourgeoise ont souscrit à une telle assurance ?

Pour la culture de la vigne il existe la possibilité de souscrire à une assurance contre les dégâts causés par la grêle et le gel. Sur 1.250 ha en production, 815 ha sont assurés contre le gel et 1.060 ha contre la grêle. 82 des 294 exploitations luxembourgeoises ont souscrit à une assurance contre la grêle et le gel et 72 exploitations contre la grêle.

Vu l'envergure des dégâts, existe-t-il d'autres subsides étatiques qui peuvent être débloqués pour des pertes de récoltes importantes ? Dans l'affirmative, les pertes causées par les gelées récentes sont-elles éligibles pour un tel subside ?

Etant donné que la gelée printanière cause des dégâts qui peuvent être couverts par une assurance et que les primes à payer pour une telle assurance sont subventionnées à 65% par l'Etat, il n'est, à ce stade, pas prévu de débloquer d'autres aides étatiques.